

## Charte d'utilisation du logo

---



### PRÉAMBULE

Nous, gens d'affaires de Portneuf, entendons promouvoir nos biens et services, par l'apposition du logo *Signé Portneuf.com* sur nos produits. Nous reconnaissons l'importance d'unir notre savoir-faire et nos efforts afin de valoriser ce que nous produisons chez nous et accroître le sentiment d'appartenance à notre région.

### ARTICLE 1 - INTRODUCTION

Dans les dispositions qui suivent, le logo « **SignéPortneuf.com** » sera appelé **logo**, la présente charte sera appelée **charte**, le produit conforme avec la présente charte sera appelé **produit**, et l'Union des chambres de commerce et d'industrie de Portneuf sera appelée **UCCIP**.

### ARTICLE 2 - PROPRIÉTÉ

Le logo est la propriété de l'UCCIP et, à ce titre, elle se réserve le droit d'en interdire l'usage, sur simple avis écrit, à quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la charte.

### ARTICLE 3 - UTILISATEUR AUTORISÉ

L'UCCIP permet à tout utilisateur de faire usage du logo, sans frais, dans la mesure où ce dernier accepte de se conformer aux dispositions de la charte et réponde aux critères d'éligibilité suivants:

- a) œuvrer dans un secteur d'activité désigné par l'UCCIP (secteurs primaire et secondaire, manufacturier et industriel, agro-alimentaire et touristique, artistique et de création) ;
- b) avoir sa principale place d'affaires et son centre de gestion (direction générale, états financiers, recrutement) dans Portneuf ;

- c) être membre de l'une des quatre organisations suivantes:
- Association des gens d'affaires de Saint-Basile;
  - Chambre de commerce de l'Est de Portneuf;
  - Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond;
  - Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGO**

- a) L'utilisation du logo est exclusivement destinée à la publicité et/ou la promotion d'un produit d'un fabricant de la région de Portneuf, du fabricant, ou de la région elle-même, conformément aux dispositions et conditions de la charte ;
- b) Le logo ne peut être apposé sur des produits qui n'ont pas été fabriqués dans la région de Portneuf ou sur des produits provenant d'une région autre et qui sont remballés aux fins de revente à l'extérieur de la région;
- c) L'utilisateur du logo doit respecter les normes graphiques édictées par l'UCCIP;
- d) En apposant le logo sur un ou plusieurs de ses produits, le fabricant s'engage explicitement à respecter les dispositions de la charte.

#### **ARTICLE 5 - CLAUSE DE NON RESPONSABILITÉ**

L'apposition du logo sur un produit n'engage d'aucune façon la responsabilité de l'UCCIP quant à la qualité du produit.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

L'UCCIP peut, trente (30) jours après l'envoi d'un préavis à cet effet, modifier les dispositions de la présente charte.

-----  
**FORMULAIRE D'ADHÉSION**  
-----

---

**Nom de l'entreprise:**

---

**Nom du ou des propriétaires ou  
du directeur général:**

---

**Secteur d'activité:**

---

**Membre de la chambre de commerce ou  
Association de gens d'affaires de:**

---

**Adresse:**

---

**Téléphone et télécopieur:**

---

**Courrier électronique et site Internet:**

---

**Description de vos produits et profil de votre entreprise:**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Votre marché est-il local, régional, provincial, national ou international ?**

---

---

---

J'ai pris connaissances des dispositions de la charte et je m'engage à les respecter intégralement.

Signature: \_\_\_\_\_